

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SMED**

**Séance du 13 DECEMBRE 2021
Présidence : Didier KHELFA**

N°2021- 44

**OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET
AUTORISATION A LANCER ET SIGNER LES ACCORDS-CADRES ET MARCHES
SUBSEQUENTS**

L'an deux mil vingt un et le 13 décembre à 9h45, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni en session ordinaire à Fontvieille.

Etaient présents : voir liste jointe.
Constatant que le quorum est atteint ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération N°2018-25 modifiant les statuts du Syndicat,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique annexé à la présente délibération.

Le Président expose

Face à la disparition progressive des tarifs règlementés de vente d'électricité et de gaz naturel et aux obligations qui pèsent sur les acheteurs publics en matière d'application des procédures de mise en concurrence, le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) a constitué un groupement de commandes ayant notamment pour objet la passation et la signature des marchés d'acheminement et de fourniture d'énergies pour leur compte et celui des adhérents au groupement constitués de personnes morales de droit public et de droit privé ayant une utilité publique et/ou des missions d'intérêt général.

Ce groupement de commande initié en 2014 s'organisait autour d'actes constitutifs que nous souhaitons réactualiser afin d'étendre nos actions et notre territoire d'intervention.

Les principaux changements apportés par cette nouvelle convention sont :

- La nature des besoins :
 - o Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...).
 - o Travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
- L'ajout de membre pilote qui assiste le coordonnateur sur leur territoire respectif

- La création de comité de pilotage spécifique au groupement
- Une formule d'indemnisation du coordonnateur et des membres pilotes des frais afférents au fonctionnement du groupement, avec pour l'achat d'énergie une formule proportionnelle à la consommation du membre.

Le SMED13 continu d'assurer le rôle de Coordonnateur du groupement de commandes et assure, la préparation, la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents associés.

Nous restons convaincus que la mutualisation de l'achat permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix sans perdre pour autant en qualité prix de service.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion du SMED13 au groupement de commandes ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Le Comité Syndical après en ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de :**

- Article 1 : D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique annexée à la présente délibération ;
- Article 2 : D'autoriser l'adhésion du SMED13 au groupement de commandes ;
- Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- Article 4 : D'autoriser le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président,



Didier KHELFA